

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.144

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Du n°14 au 66 rue de Canteloup

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO EQUANS, 33370 SALLEBOEUF, qui doit effectuer les travaux d'ouverture de chambre pour aiguillage et tirage de câble fibre optique pour le compte de ORANGE, du n°14 au n°66 rue de Canteloup à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 12 juin au 07 juillet 2023, l'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de chambre pour aiguillage et tirage de câble fibre optique pour le compte de ORANGE, du n°14 au n°66 rue de Canteloup (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par pilotage manuel ou feux tricolores suivant la nécessité du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de la Ville de Gradignan.

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur d'Orange,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Inéo Equans,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 10 mai 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA